



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

CIRCULAIRE N° 507676/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2024, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en organisme civil de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2025-2027.

Du 24 avril 2024

CIRCULAIRE N° 507676/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2024, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en organisme civil de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2025-2027.

Du 24 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 2 4 C

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
- Arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (JO n° 175 du 29 juillet 2012, p. 12376, texte n° 6) ;
- Décision du 14 février 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO du 17 février 2024, texte n° 25) ;

➤ [Instruction N° 503306 ARM/DCSSA/PRH/PMS du 10 mars 2020 relative au concours de sélection militaire et à la formation pour l'accès au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 507224/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 03 mai 2023 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en organisme civil de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2024-2026.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) l'accès au cycle de formation au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, sera organisé en 2024 au titre du cycle 2025-2027.

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter le concours d'entrée en organisme de formation des infirmiers anesthésistes est fixé à 27 dont 1 pour servir au profit de la médecine des forces.

La liste des organismes de formation auxquels les candidats sélectionnés seront autorisés à se présenter aux concours d'entrée est annexée à la présente circulaire.

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de cinquième référence seront adressés à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation - bureau « gestion des concours » - 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris Cedex 5, pour le 26 avril 2024, terme de rigueur. Le formulaire de reconnaissance de lien au service à joindre au dossier de candidature est annexé à la présente circulaire. Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire N° 507224/ARM/DCSSA/EPRH/EA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en organisme civil de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2024-2026 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.

ANNEXES

ANNEXE I.
LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE.

HIA CONCERNÉS.	INSTITUTS DE FORMATION.
HIA ROBERT PICQUÉ. 11^e Centre médical des armées (CMA) – Toulouse, 12^e CMA – Bordeaux, 13^e CMA – Rochefort.	Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux Institut des métiers de la santé Pellegrin - rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex
	École régionale d'infirmiers anesthésistes 2, rue de la Milètrie – 4^e étage Institut Régional de Formation des Professionnels de santé (IRFPS) - 86021 Poitiers
	Institut d'infirmiers anesthésistes – CHR Hôpital Purpan Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé (PREFMS) 74, Voie du TOEC - TSA 40031 – 31059 Toulouse cedex 9
HIA LEGOUEST 4^e Centre médical des armées (CMA) – Metz, 5^e CMA – Strasbourg, 6^e CMA – Besançon.	CHU de Nancy Ecole régionale des Infirmiers Anesthésistes de Lorraine Nancy Rue du Morvan - 54511 Vandoeuvre les Nancy cedex
	CHU Dijon Bourgogne - Site de l'hôpital François Mitterrand - École d'infirmier anesthésiste diplômé d'état (IADE) 10 bis Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny BP 77908 - 21079 Dijon cedex
	École d'Infirmiers Anesthésistes Institut régional de formation 6, rue Saint-Marc - 67000 Strasbourg
HIA DESGENETTES 7^e Centre médical des armées (CMA) – Lyon, 8^e CMA – Clermont-Ferrand.	Hospices civils de Lyon - Ecole d'IADE 5, avenue Esquirol - 69423 – Lyon cedex 3
	Ecole d'IADE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill BP 69

		63003 Clermont-Ferrand
		Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Grenoble
		Bâtiment des écoles paramédicales CS 10217 - 38043 Grenoble
	HIA SAINTE-ANNE HIA LAVERAN 9 ^e Centre médical des armées (CMA) – Toulon, 10 ^e CMA – Marseille.	École d'IADE – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier 1146 avenue du Père Soulas 34059 Montpellier
		Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - Ecole d'IADE 416 Chemin de la Madrague-ville 13314 Marseille
		École IADE CHU de Nice 10 avenue Banco - 06300 Nice
	HIA CLERMONT-TONNERRE 14 ^e Centre médical des armées (CMA) – Angers, 15 ^e CMA – Rennes, 16 ^e CMA – Brest, 17 ^e CMA – Tours.	CHRU de Tours - École IADE 2, boulevard Tonnellé - 37170 Tours cedex 9
		École d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes 50, route de Saint-Sébastien - 44093 Nantes
		CHRU de Brest Site de la Cavale Blanche – boulevard Tanguy Prigent - 29609 Brest
		École d'infirmiers anesthésistes - CHU Pontchaillou - Rennes 2, rue Henri le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9
	HIA BEGIN HIA PERCY 1 ^{er} Centre médical des armées (CMA) – Paris, 2 ^e CMA – Versailles, 3 ^e CMA – Lille.	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Ecole d'IADE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4 ^{ème} étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva - 75014 Paris
		Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Poissy saint germain École régionale des infirmiers anesthésistes CS 73082 – 78303 Poissy cedex
		Institut formation inter hospitalier Théodore Simon 3 avenue Jean Jaurès

ANNEXE II.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12,

Je soussigné(e).....

candidat(e) au concours de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter aux concours d'admission dans des organismes civils de formation des infirmiers anesthésistes conventionnés avec le service de santé des armées, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas d'admission en organisme civil de formation :

- je resterai en position d'activité pendant une durée égale au triple de la période de formation, à compter du début de la formation spécialisée ;
- je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir, en cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée ;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines » selon les besoins du service en cas d'échec au diplôme d'État, ou de cessation anticipée de la formation.

À , le

Le (grade, nom, prénom, signature)